

**A3SYS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 15 000 euros**  
**Siège social : 7, chemin des Prières**  
**59310 ORCHIES**  
**524 566 585 RCS DOUAI**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente et un décembre,

À 14 heures,

Les associés de la Société A3SYS, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7, chemin de Prières 59310 ORCHIES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Luc HEUZEY, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Marc SERE, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc HEUZEY, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Philippe SAGOT, co-gérant démissionnaire,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à ORCHIES du 31/12/2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Philippe SAGOT à Monsieur Luc HEUZEY et Monsieur Marc SERE de 250 parts sociales chacun, soit la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

#### **ARTICLE 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15 000 EUROS), divisé en 1 500 parts égales de 10 € chacune, attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Luc HEUZEY, sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci . 750 parts  
à Monsieur Marc SERE, sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci ..... 750 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe SAGOT de ses fonctions de co-gérant notifiée à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 15 des statuts le nom de l'ancien cogérant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Luc HEUZEY  
Co-Gérant

Marc SERE  
Co-Gérant

DocuSigned by:  
  
45865144FC2A4FA...

Signé par :  
  
0F42DBB2F647412...